

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2025**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ARIOLI Nicole ; BOUBEE Alain ; CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc

Étaient absents et excusés :

ADOUE Jérôme ; BON Yves ; BORIES Stéphane, BOSCH Hervé ; CUTAYAR Elisabeth ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ;

PERISSAS Mélanie

Quorum atteint

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

---

**Le procès-verbal du 20 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité**

---

**Le Maire présente les non-décisions de préemption de 32 à 36/2024 et 01/2025**

**Décision N°1 et 2**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
Saint Gaudens

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION –

Tracteur tondeuse



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que l'acquisition de matériel à destination des services communaux peut faire l'objet d'un subventionnement du conseil départemental,

Acte rendu exécutoire par envoi  
en Sous-Préfecture :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de matériels nécessaires aux services techniques à savoir un tracteur tondeuse

Article 2: De demander auprès du conseil départemental, un financement maximal sur la base des devis établis, lesquels s'élèvent à 23573.76€ HT

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 7 janvier 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Alain BOUBÉE**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Haute Garonne

Arrondissement de  
Saint Gaudens

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION –

Aménagement urbain et paysager tranche 4

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Vu le projet d'aménagement urbain et paysager tranche 4,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de l'aménagement urbain et paysager, tranche 4

Article 2 : De demander auprès des instances partenaires, conseil départemental, état et communauté de communes, un financement maximal sur la base de l'estimation prévisionnelle, laquelle s'élève à 379 796,80 €HT.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 28 janvier 2025

Pour extrait conforme  
Le Maire, Alain BOUBEE



Points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour, à savoir ajustement délégations du maire.

Cette adjonction est soumise au vote.

**Le point est rajouté à l'unanimité.**

**POINT N°1 – MARCHES PUBLICS Aménagement urbain et paysager phase 2  
désignation du titulaire**

La phase 2 de l'aménagement urbain et paysager, a été lancée sur la plateforme acheteur marches- securises.fr le 25 novembre 2024.

Cinq offres ont été recueillies

Une négociation par voie électronique a été lancée.

La commission des marchés réunie le 29 janvier 2025, a statué pour le choix suivant :

Entreprise désignée : groupement ZUBIATE

Pour un montant de 635 031.70€ HT cumulant tranche ferme et tranche optionnelle 1 et 2.

Il est proposé à l'assemblée de rendre sa décision au vu des analyses présentées.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision de retenir le groupement représenté par SN ZUBIATE pour les montants suivants :**

**Tranche ferme : 220 236.08€ HT**

**Tranche optionnelle T1 : 399 052.12€ HT**

**Tranche optionnelle T2 : 15 743.50€ HT**

**Et Autorisé Monsieur le maire à signer le marché ainsi que toutes pièces liées.**

**POINT N° 2 – Approbation travaux et plan de financement**

**Aménagement urbain et paysager tranche 4**

Dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, les partenaires institutionnels prescrivent l'approbation des futurs travaux d'aménagement urbain et paysager ainsi que la validation du plan de financement projeté.

La commune ayant planifié les instructions de demande de subvention à fréquence annuelle, il est proposé d'approuver les modalités de la quatrième tranche.

Le plan de financement se présente comme suit :  
Tranche 4 : estimation prévisionnelle : 379 796.80€ HT  
Les frais d'étude représentent 22673€ HT

Autofinancement commune MO : 6801€ HT  
Autofinancement travaux : 125857.80€ HT

Monsieur le maire a par ailleurs donné connaissance de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune (ou le groupement de communes) et le département de la Haute-Garonne relatif aux aménagements de la tranche 4.

**Oùï l'exposé du maire, après avoir délibéré à l'unanimité,  
Le conseil municipal a décidé d'approuver**

- **Le lancement de la tranche 4 de l'opération d'aménagement urbain et paysager du centre bourg, son plan de financement et la convention de transfert liée.**

### **POINT N° 3 – AFFAIRES IMMOBILIERES – AUTORISATION DE VENTE**

L'ancien logement des écoles qui avait fait l'objet récemment d'un bail précaire est aujourd'hui libre de toute occupation

Monsieur le maire a proposé à l'assemblée de donner une autorisation de principe de vente pour parfaire et connaître les possibilités d'acquisition du marché. Le service des domaines a été consulté.

Monsieur le maire a précisé qu'en tout état de cause, il n'y aura pas de signature de vente sans validation préalable de l'assemblée.

Un minimum de 120 000 euros a été positionné.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a  
Approuvé la désaffectation du bien et le transfert du domaine public dans  
le domaine privé, pris acte du prochain bornage et division de parcelles  
nécessaires à une future cession ainsi que la mise à la vente du bien.**

### **POINT 4 – DELEGATIONS DU MAIRE AJUSTEMENT**

Monsieur le Maire précise que certaines délégations nécessitent d'être revues ou retirées pour coller à la réalité du terrain ainsi que favoriser un débat au sein de l'assemblée. Il a été proposé au conseil municipal de revoir à la baisse les montants maximums qui avaient été fixés, exemple : lignes de crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la nouvelle rédaction des délégations**

---

Fin de la séance à 22H40

A Boulogne-sur-Gesse le 30 janvier 2025

Alain BOUBÉE,  
Maire

